

Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

## COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2014

**Sous la présidence de Monsieur Pierrot HESTIN, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus. Il ouvre la séance à 18 heures.

**Présents** : Monsieur Pierrot HESTIN, Mesdames Claudine EGERMANN, Christiane FORCHARD, Christine BATLOT, Eliane CEBOKLI, Aline FINANCE, Corinne MOUILLÉ, Maud PETITDEMANGE et Messieurs Denis PETIT, Michel MOUILLÉ, Gilbert CRAMPÉ, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Jacquy MOUGINY et Laurent WALTER.

**Absentes excusés** : Mesdames Pascale LICHTENAUER et Francine SOSSLER.

**Absents non excusés** : Messieurs Jean-Paul MINGAT et Stève QUIRIN.

**Ont donné procuration** : Madame Pascale LICHTENAUER à Mlle Aline FINANCE, Madame Francine SOSSLER à Monsieur Denis PETIT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, attaché.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire informe tout d'abord les élus du courrier daté du 18 décembre dernier qu'il a reçu de Monsieur Christophe PANTZER. Celui-ci lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a immédiatement transmis au Préfet une copie intégrale de cette correspondance. Il a par ailleurs fait part à l'intéressé qu'il prenait acte de sa décision. En vertu de l'article L. 270 du Code électoral et pour ce qui concerne les communes de 1000 habitants et plus, il est prévu que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il s'agit de Monsieur Pascal FEIL qui prend immédiatement la qualité de conseiller municipal sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige qu'il soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer ce mandat. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et émet le vœu d'une collaboration constructive. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité. Celui-ci ne comporte qu'un seul point qui sera débattu en séance non publique conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014.

**POINT 1 :Location des lots 1 et 2 des chasses communales pour la période 2015- 2024 – Fixation de la liste des candidats admis à participer à l'adjudication.**

Monsieur le Maire relate la réunion de travail de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue aujourd'hui même à 16 heures. Cette Assemblée a pris connaissance des divers dossiers de candidature et a vérifié que les pièces requises telles qu'énoncées à l'article 6.2 du cahier des charges sont bien fournies. A l'issue de cette procédure, la Commission a émis un avis favorable à ce que le Conseil Municipal retienne toutes les candidatures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal admet tous les candidats tels qu'énumérés ci-après à participer à l'adjudication des lots n° 1 et 2 des chasses communales qui aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 14 heures au théâtre municipal de Sainte Marie aux Mines.

Liste des candidats :

- a) Lot n° 1
  - Monsieur Gérard JUNG (bénéficiaire du droit de priorité).
  
- b) Lot n° 2
  - Monsieur Patrice DROMSON (bénéficiaire du droit de priorité).
  - Monsieur Christophe JUNG
  
- c) Lots n° 1 et 2
  - Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15. Monsieur le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.  
Lièpvre, le 5 janvier 2015

Le Maire,

Pierrot HESTIN.